

Le 28 mai 2021

**Décision de la Présidente n° :
26/2021**

Objet :

Approbation de l'avenant n° 2
relatif au marché de maîtrise
d'œuvre du quartier de la Gare à
Brignais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'attribution au groupement d'entreprises « Atelier Anne Gardoni, Sotrec Ingénierie, les éclairagistes associés » par décision du Président n° 38/2017 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie du quartier de la Gare à Brignais,
- Considérant que des prestations complémentaires non prévues dans le programme initial ont été demandées par le maître d'ouvrage,
- Considérant que ces prestations augmentent le montant de la prestation due au co-traitant Sotrec Ingénierie,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 par lequel le montant du marché est augmenté :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 44 162,00 €
- Montant TTC : 52 994,40 €

Montant du marché après avenant n° 1

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 64 200 € HT
- Montant TTC : 77 040 € TTC€

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 950,00 €
- Montant TTC : 9 540,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,38 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 72 150,00 €
- Montant TTC : 86 580,00€

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN